Banque commune d'épreuves des écoles de management (BCE), France

Session 2022, filière ECT

Économie-droit ESSEC

Durée : 4 heures

Ce que traite le sujet

- Économie, note de synthèse
- Économie, réflexion argumentée
- Droit, mise en situation juridique
- Droit, veille juridique

Sujet reproduit sans retouche à partir de la page suivante.

Résumé des parties, chapitres de cours liés et autres années :
prepahelp.com/annales/bce/ect/2022/eco-droit-essec

Prepa Help ne revendique aucun droit sur le sujet, propriété de l'organisateur du concours.

BCE
BANQUE COMMUNE D'ÉPREUVES

Code sujet : 273

Conception : ESSEC

ÉCONOMIE et DROIT

OPTION TECHNOLOGIQUE

Mercredi 4 mai 2022, de 14 h. à 18 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Économie » et « Droit » seront traités sur des copies séparées.

N.B. :
Il sera tenu compte des qualités de plan et d'exposition, ainsi que de la correction de la langue.

Aucun document n'est autorisé. L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.

Si au cours de l'épreuve, un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

Epreuve d'économie-droit

L'épreuve d'économie-droit est structurée en une partie « Economie », composée de deux parties : la note de synthèse et la réflexion argumentée et d'une partie « Droit », elle aussi composée de deux parties : la mise en situation juridique et la veille juridique. Les candidats doivent traiter l'ensemble.

ECONOMIE (50% de la note globale)

PREMIERE PARTIE : NOTE DE SYNTHESE

A partir du dossier documentaire suivant, vous ferez une note de synthèse de 500 mots environ (à plus ou moins 10%) sur **l'effet de la localisation des activités industrielles sur le bilan carbone de la France**.

Composition du dossier documentaire :

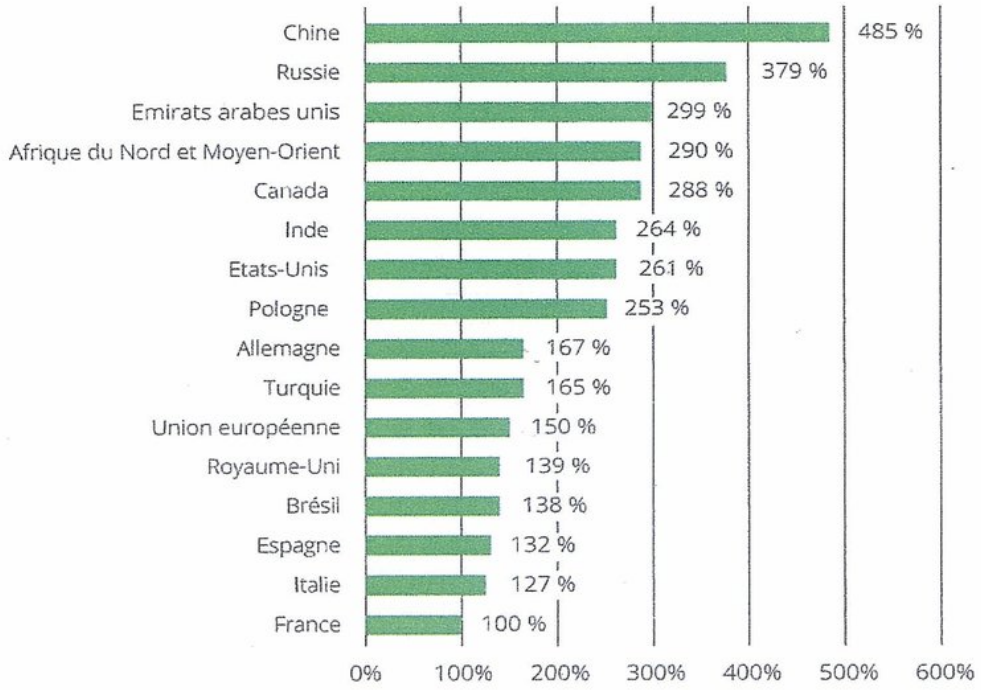
- **Document 1** : Quantification des impacts de la désindustrialisation sur l'empreinte carbone de la France, Le redéploiement industriel un enjeu social, économique et un instrument de maîtrise de notre empreinte carbone, Étude d'impact de la désindustrialisation sur l'empreinte carbone de la France - Rapport final, Rapport Deloitte, janvier 2021
- **Document 2** : Evolution de l'empreinte carbone des Français, Rapport du Haut Conseil pour le Climat (HCC), Octobre 2020
- **Document 3** : Textile : Relocaliser en France diviserait par deux l'empreinte carbone, Michel Deprost, Enviscope, 11 février 2021
- **Document 4** : La fiscalité carbone aux frontières et ses effets redistributifs, Empreinte carbone : taxer les émissions importées plutôt que les émissions directes des ménages ? CITEPA, 25 février 2020
- **Document 5** : Plan de relance : la relocalisation des usines en France ne réduira pas drastiquement l'empreinte carbone du pays, Arnaud Dumas et Concepcion Alvarez, Novethic, 2021

Dossier documentaire :

Document 1 Quantification des impacts de la désindustrialisation sur l'empreinte carbone de la France

La désindustrialisation de la France n'a pas seulement des conséquences économiques. La substitution de productions domestiques par des productions importées impacte également le niveau d'émissions associées à la production des biens consommés en France, à hauteur de la différence entre l'intensité d'émission des industries françaises et l'intensité d'émissions des industries étrangères qui se sont substituées à la production domestique. Cette figure vise à estimer l'ampleur de cet impact climatique en termes d'empreinte carbone*.

Différentiels d'intensités d'émissions entre la France et quelques pays partenaires



Source : *World Development Indicators*

Selon ces données, tous les pays émettent plus que la France. La Chine émet près de cinq fois plus que la France, et est suivie de la Russie qui émet 3,8 fois plus que la France, l'Afrique du Nord se situant à une intensité triple à celle de la France.

Le bilan climatique de la désindustrialisation française est rarement souligné. L'étude démontre qu'en plus de son impact économique, cette désindustrialisation a également représenté un coût climatique pour la France, en causant l'augmentation significative de son empreinte carbone, pour plus de 2 millions tCO_2e (tonnes équivalent dioxyde de carbone, noté tCO_2e). Cette analyse démontre d'abord qu'une politique industrielle peut aller de pair avec une politique climatique, puisque les modifications des flux de production et de commercialisation ont un impact significatif sur les niveaux d'émissions associés. Elle consacre ensuite la pertinence du concept d'empreinte carbone, plutôt que celui d'inventaire national. En effet, une approche en termes d'inventaire aurait conduit à conclure à tort que la désindustrialisation, néfaste d'un point de vue économique, aurait cependant été bénéfique d'un point de vue environnemental. L'analyse en termes d'empreinte carbone permet au contraire de disposer d'une vision plus complète, et donc plus pertinente, des conséquences climatiques du phénomène de désindustrialisation. Enfin, ces résultats suggèrent qu'une politique industrielle volontariste de réindustrialisation, fondée notamment sur la relocalisation, peut représenter l'une des briques d'une politique climatique de réduction des émissions. Ce constat raisonne tout particulièrement dans l'environnement actuel de crise économique. Le plan de relance post-Covid-19 mis en place par le gouvernement français vise justement à concilier les objectifs de relance économique et de progrès environnementaux, en plaçant les objectifs

environnementaux au cœur de la relance économique. La section qui suit évalue les impacts économiques et environnementaux induits par une potentielle réindustrialisation de la France à horizon 2035. (…)

L'analyse comparée des intensités d'émission des productions domestiques et des productions importées a mis en évidence la plus grande efficacité climatique des productions domestiques, et donc l'impact négatif sur l'empreinte carbone de la substitution de production domestique par des productions importées et cela malgré un bilan carbone positif pour la France. L'analyse de l'impact climatique de la désindustrialisation, en retenant les mêmes trajectoires de désindustrialisation que celles retenues pour le calcul des impacts économiques, met en évidence une augmentation de l'empreinte carbone de près de 2 millions tCO_2e sur la période 1995-2015, soit 50,3 % des émissions associées à ces productions substituées, et jusqu'à 2,6 % des émissions de l'industrie française. Cette dégradation de l'empreinte carbone est à la fois imputable au transfert de grands volumes de production vers d'autres pays européens et aux transferts – plus limités en volume, mais beaucoup plus pénalisants en termes d'empreinte carbone – vers des pays extraeuropéens. L'étude démontre ainsi qu'un effort de réindustrialisation serait à la fois bénéfique d'un point de vue économique et climatique, dès lors que l'on retient le critère de l'empreinte carbone comme mesure pertinente des impacts en termes de contribution au changement climatique. Le scénario de réindustrialisation, fondé sur le rééquilibrage partiel ou total de la balance commerciale des produits affectés par la désindustrialisation, fait apparaître des retombées positives en termes de production, de valeur ajoutée et d'emplois, mais également en termes d'émissions de CO_2 évitées.

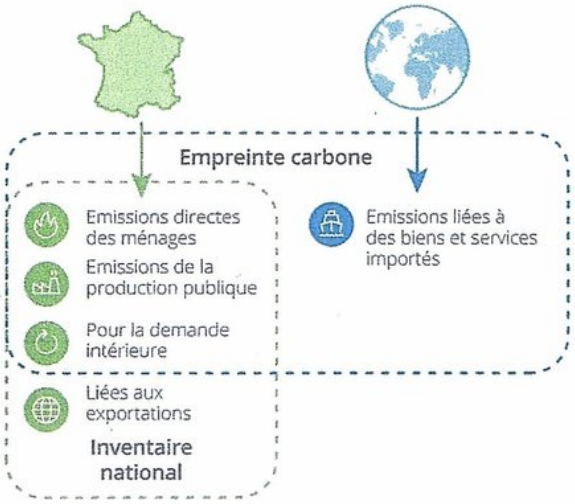
***Méthodologie de quantification des impacts environnementaux**

Mesurer l'impact de la désindustrialisation en termes d'empreinte carbone nécessite une approche en quatre temps :

- caractériser les déplacements de production depuis la France vers d'autres pays induits par la désindustrialisation
- estimer les émissions qui auraient été associées à ces productions si elles étaient restées en France (qui correspondent aux émissions qui auraient été observées en l'absence de désindustrialisation)
- estimer les émissions qui ont été associées à ces productions finalement réalisées dans les pays auprès duquel la France a importé (qui correspondent aux émissions qui ont été observées du fait de la désindustrialisation)
- en déduire l'écart, qui correspond à l'impact en termes d'empreinte carbone.

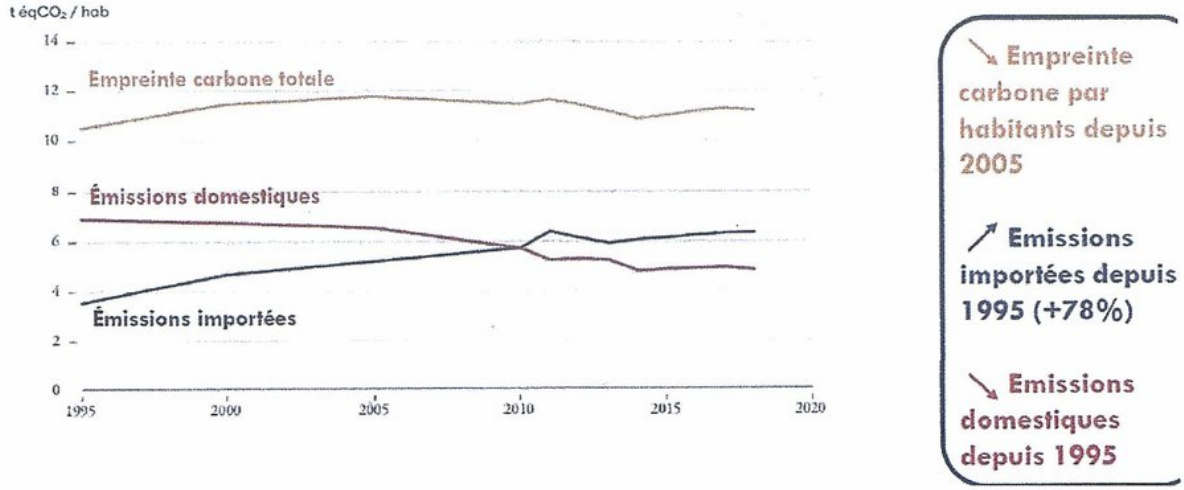
Le niveau global est obtenu en tenant compte du poids des produits et de la part de chacun des pays partenaires de la France, à hauteur de leurs parts de marché dans les importations de la France.

Postes pris en compte dans le calcul de l'empreinte carbone



Source : Le redéploiement industriel un enjeu social, économique et un instrument de maîtrise de notre empreinte carbone, Étude d'impact de la désindustrialisation sur l'empreinte carbone de la France - Rapport final, Rapport Deloitte, janvier 2021

Document 2 Evolution de l'empreinte carbone des Français



Source : Rapport du Haut Conseil pour le Climat (HCC), Octobre 2020

Document 3 Textile : Relocaliser en France diviserait par deux l'empreinte carbone

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en matière de changement climatique, les industriels du textile français rappellent que la fabrication textile en France émet peu de CO_2 et réduit fortement le bilan carbone des produits textiles.

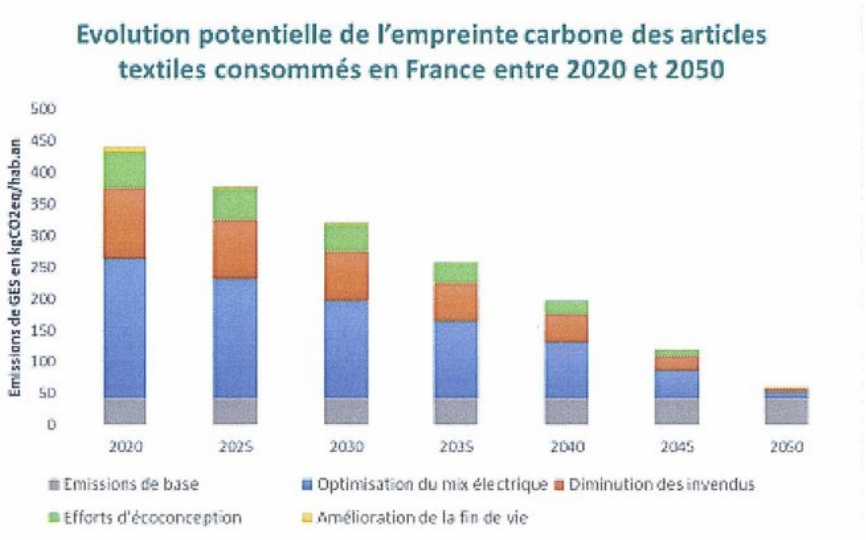
Le cabinet Cycleco a réalisé une analyse du cycle de vie (ACV) du textile en France qui compare le bilan carbone du textile hexagonal à celui de produits importés. Cette étude montre que produire en France émet deux fois moins de CO_2 que de produire dans un pays au mix énergétique plus carboné, en particulier en ce qui concerne l'électricité. Ceci grâce à la production électrique en France presque exclusivement fournie par le nucléaire et par des ressources renouvelables (hydraulique, éolien, photovoltaïque). Ainsi, 1 kg de textile importé génère aujourd'hui 54 kg eq.CO_2, soit deux fois plus que s'il était produit intégralement en France (27,7 kg eq CO_2). L'étude montre d'autres sources importantes de réduction des émissions de CO_2 telles que la diminution des invendus liés aux importations.

Relocaliser et réduire les quantités d'invendus

La production textile comprend plusieurs étapes : préparation des fibres et filature, tissage, tricotage, ennoblissement, et confection, c'est-à-dire fabrication des produits finis. Réaliser toutes ces étapes en France est donc un levier fort et efficace pour diminuer l'empreinte carbone du secteur habillement et linge de maison français. Cet objectif sera atteint en relocalisant en France une partie des opérations de transformation aujourd'hui délocalisées. Selon l'étude, l'empreinte carbone peut être réduite de moitié grâce au mix électrique français, de 25 % grâce à une production juste à temps qui permettrait une baisse des invendus, actuellement liés en grande partie à la production lointaine, et de 10 à 15 % grâce à l'écoconception, au recyclage et à la réutilisation (seconde main).

Réduire l'empreinte carbone en créant des emplois

Chaque point de relocalisation gagné, c'est-à-dire chaque 1 % de consommation de textile réorientée au profit de textile produit en France pourrait générer 5 500 tonnes de production supplémentaire en France, créer plus de 4 000 emplois et économiser 140 000 tonnes d'équivalent CO_2.



Évolution de l'empreinte carbone des articles consommés en France dans l'hypothèse d'une optimisation du mix électrique de 15 % tous les 5 ans, puis 20 % à partir de 2040, d'une diminution des invendus de 15 % tous les 5 ans et de l'écoconception de 3 % des produits vendus par an d'ici 2030. ©Cycleco / UIT

Source : Michel Deprost, Enviscope, 11 février 2021

Document 4 La fiscalité carbone aux frontières et ses effets redistributifs

La Commission européenne présidée par Ursula von der Leyen a affiché la volonté de faire de la lutte contre le réchauffement climatique la priorité de sa mandature. Cela devrait se caractériser par la mobilisation de plusieurs politiques économiques climatiques d'envergure comme un plan d'investissement important dans la transition écologique (*European Green Deal*) mais également la création d'une taxe carbone aux frontières. Selon l'étude Ademe-OFCE, si, en théorie, un tel mécanisme est relativement simple ; en pratique, taxer le carbone émis associé à la production des importations de biens et de services des pays européens suppose de maîtriser plusieurs aspects complexes (Cosbey et al., 2019). Il semble ainsi que l'introduction d'une taxe carbone aux frontières ne pourrait être réalisable qu'à la condition que le prix du carbone soit le même que celui en vigueur au sein du Système d'échange de quotas d'émission de l'UE, ou SEQE (Afionis et al., 2017).

Une dimension encore peu étudiée par la littérature économique reste néanmoins celle relative à ses effets redistributifs. L'étude Ademe-OFCE s'intéresse à cette dernière dimension en supposant un scénario de fiscalité carbone aux frontières où la France impose l'ensemble des importations de biens et services de consommation finale produits hors de l'UE au taux de 25 € la tonne de CO_2 en plus d'une fiscalité carbone sur les produits énergétiques (ce taux de 25 € t/CO_2 correspond au prix actuel observé dans le SEQE). La fiscalité carbone aux frontières, c'est-à-dire appliquée aux émissions importées, serait par nature moins régressive que celle appliquée aux émissions directes (taxe sur les combustibles et carburants). En effet, la part du budget des ménages consacrée à la consommation de combustibles et carburants (émissions directes) décroît avec le niveau de vie (Ruiz et Trannoy, 2008 ; Douenne, 2018). Plusieurs travaux ont fait état du besoin d'y associer des mesures de redistribution budgétaires ciblées (Callonnec et al., 2019 ; Guillou et Perrier, 2019 ; Berry et Laurent, 2019).

Les auteurs ont considéré trois modalités de redistribution des recettes de fiscalité carbone :

1) une redistribution dite forfaitaire où chaque ménage reçoit le même montant

2) une redistribution décroissante avec le revenu où le ménage reçoit un montant qui est fonction inverse de son niveau de revenu et calculé de manière individuelle

3) une redistribution qui combine ces deux approches, avec un montant forfaitaire fixe pour l'ensemble des ménages et un montant différencié selon le niveau de vie.

Selon les résultats de l'étude, ce dernier mécanisme permet à la moitié des ménages les moins fortunés d'être bénéficiaires nets du dispositif. Le coût net moyen pour les 30 % des ménages les plus riches sert essentiellement à assurer que la quasi-totalité des 30 % des ménages les plus pauvres ne subissent pas un choc fiscal trop important. Pour les 40 % des ménages intermédiaires, le coût, comme le bénéfice moyen, restent modérés et l'on peut considérer que le mécanisme est relativement neutre budgétairement pour eux. La fiscalité carbone associée aux émissions importées est relativement moins régressive que la taxe carbone domestique, c'est-à-dire qu'elle grève relativement moins le budget des ménages les plus pauvres par rapport à celui des plus riches (avant redistribution). En supposant une imposition des émissions importées hors UE (qui comptent pour 37,6 % de l'empreinte carbone totale des ménages

français), les auteurs de l'étude observent un coût moyen d'une fiscalité carbone aux frontières de 87 € par ménage contre 176 € en moyenne pour l'actuelle taxe carbone en vigueur.

Source : Empreinte carbone : taxer les émissions importées plutôt que les émissions directes des ménages ? CITEPA, 25 février 2020

Document 5 Plan de relance : la relocalisation des usines en France ne réduira pas drastiquement l'empreinte carbone du pays

La relance verte passe par la relocalisation d'usines sur le sol français pour réduire la part de nos émissions de CO_2 importées – qui ont presque doublé entre 1995 et 2018. L'enjeu est de créer des emplois sur notre territoire en s'appuyant sur cinq secteurs stratégiques comme la santé, l'électronique ou l'agroalimentaire. Des secteurs qui ne sont cependant pas les plus émetteurs de CO_2.

Cette fois, c'est décidé. Le plan de relance doit s'accompagner d'une vague de relocalisation d'usines en France. Rupture des chaînes d'approvisionnement mondiales, forte dépendance à l'Asie, empreinte carbone trop élevée : la crise du Covid-19 a remis le "*Made in France*" sur le devant de la scène. Agnès Pannier-Runacher, la secrétaire d'État à l'industrie, déclare ainsi que "*le plan France Relance vise à bâtir une France indépendante, qui maîtrise son empreinte environnementale sur les territoires*".

Depuis vingt ans, les émissions de gaz à effet de serre de l'industrie ont baissé de 40 % en France, celles de l'activité globale de 20 %, tandis que l'empreinte carbone du pays continuait à augmenter (+17 %), en raison des importations de produits fortement carbonés. Ainsi, les émissions importées représentent désormais 57 % de l'empreinte carbone des Français et ont quasiment doublé entre 1995 et 2018, selon les dernières statistiques publiées en début d'année par le ministère de la Transition écologique.

Équation complexe

Rapatrier la production devrait en toute logique réduire la part d'émissions importées, d'autant que le gouvernement double son mouvement de relocalisation d'une stratégie de décarbonation de l'industrie, avec une enveloppe de 1,2 milliard d'euros consacrée à l'efficacité énergétique des processus de production. "*Il ne s'agit pas de tout fabriquer en France*", prévient néanmoins Agnès Pannier-Runacher. "*Mais il est important de pouvoir maîtriser des éléments critiques sur certaines chaînes de valeur stratégiques*", explique-t-elle. Cinq secteurs candidats aux relocalisations ont été identifiés : la santé, l'industrie agroalimentaire, l'électronique, les intrants essentiels à l'industrie (chimie, métaux, matière première), et les applications de la 5G. L'équation se complexifie toutefois lorsqu'on décortique les données sur les émissions importées. On s'aperçoit alors que le poste le plus lourd est occupé par la cokéfaction et le raffinage des produits pétroliers. Un secteur difficile à rapatrier… Il représente 90 millions de tonnes de CO_2 équivalent par an. Loin derrière, arrivent les services publics avec 39 millions

de tonnes de CO_2, les services marchands avec 34 millions de tonnes et la construction avec 31,5 millions de tonnes.

Parmi les secteurs à relocaliser en priorité, l'industrie agro-alimentaire représente 37,5 millions de tonnes, tandis que la chimie et la pharmacie et les équipements électriques et électroniques ne pèsent "que" 28 millions de tonnes de CO_2 à eux deux, et les métaux importés 3,6 millions de tonnes de CO_2. Au total, cela pourrait représenter 69 millions de tonnes de CO_2 chaque année, à supposer que ces secteurs sont entièrement relocalisés, ce qui semble peu probable.

Un écart difficile à combler

Or pour être sur la trajectoire de neutralité carbone établie par la Stratégie nationale bas carbone, la France devrait respecter un budget carbone de 398 millions de tonnes de CO_2 par an, entre 2019 et 2023. Un budget qu'elle a largement dépassé en 2019 avec 749 millions de tonnes de CO_2 émises. La relocalisation de certains secteurs, qui en outre ne concerne pas les plus émetteurs, ne semble donc pas suffisante pour combler l'écart.

Côté emploi en revanche, les promesses semblent plus à même d'être tenues. Une étude de PwC et du Conseil national des achats montre en effet un fort potentiel de création d'emplois liée à la relocalisation. Sur cinq secteurs proches de ceux du plan de relance (santé, agroalimentaire, électronique, industriel d'assemblage), l'étude estime à 75 000 le potentiel de création d'emplois directs auxquels s'ajoutent 200 000 emplois indirects.

Source : Arnaud Dumas et Concepcion Alvarez, Novethic, 2021

SECONDE PARTIE : REFLEXION ARGUMENTEE

Sujet : La France doit-elle se réindustrialiser ?

DROIT (50% de la note globale)

PREMIERE PARTIE : MISE EN SITUATION JURIDIQUE

Cas « Etablissements Leblanc »

Les Etablissements Leblanc, situés à Limoges (Haute-Vienne) ont été fondés en 1962 par Maurice Leblanc et sont aujourd'hui dirigés par l'un de ses fils, Jacques Leblanc.
Forte de soixante années d'expérience, cette entreprise familiale réalise tous travaux de peinture en neuf ou en rénovation : peinture murale de pièces humides, peinture des plafonds, revêtement de volets, de bardages, traçage de parkings au sol...
Les Etablissements Leblanc comptent aujourd'hui 8 salariés en CDI et ont dégagé en 2021 un chiffre d'affaires de 900 000 euros.
Jacques Leblanc est heureux de perpétuer le savoir-faire de son père : il est lui-même régulièrement présent sur les chantiers pour réaliser les travaux complexes qui nécessitent de l'expérience ou une compétence particulière.
Mais, à côté de son activité artisanale, Jacques Leblanc a développé un service de vente de peintures à destination de particuliers ou d'entreprises de rénovation de bâtiments. Une surface de vente, dénommée « Les belles peintures limougeaudes » a été créée à cette intention. Sachant sélectionner avec soin ses fournisseurs, et profitant de l'engouement des limougeauds pour le bricolage, Jacques Leblanc s'est rapidement attaché une clientèle fidèle, à tel point que cette activité constitue aujourd'hui la principale source de revenus des Etablissements Leblanc.
Jacques Leblanc souhaite aujourd'hui bénéficier de votre expertise pour le conseiller utilement sur trois dossiers juridiques délicats.

Questions :

1. Jacques Leblanc est en relation d'affaires depuis plus de 5 ans avec la société Rénovbât, qui lui achète des peintures professionnelles. Mais son dirigeant, Victor Lustig, refuse d'honorer une facture de 8 000 euros malgré de multiples relances et tentatives de règlement à l'amiable de ce litige. Jacques Leblanc souhaite donc assigner la société Rénovbât en recouvrement de sa créance et s'interroge sur la juridiction qu'il doit saisir.

Après avoir précisé le statut juridique de Jacques Leblanc, vous déterminerez la juridiction compétente pour connaître de ce litige.

2. Jacques Leblanc a conclu un contrat avec la société InfoPro, cette dernière s'étant engagée à installer un nouveau système informatique de traitement des commandes et de la facturation. Mais la société InfoPro n'a pas respecté de nombreuses clauses du contrat : l'installation n'a été réalisée que partiellement, des failles informatiques sont très vite apparues, et les délais accordés à la société informatique pour rendre ses applications opérationnelles n'ont pas été

respectés. Jacques Leblanc s'interroge sur l'opportunité de saisir un tribunal pour forcer la société InfoPro à respecter ses engagements contractuels, mais il ne croit plus que cette entreprise ait la capacité de répondre à ses attentes.

Que pourriez-vous conseiller à monsieur Jacques Leblanc ?

3. Une nouvelle entreprise de peintures s'est récemment installée à moins de deux kilomètres des Etablissements Leblanc. Cette entreprise dénommée « Les jolies peintures limousines » a été créée par un ancien salarié des Etablissements Leblanc, Charles Ponzi.
Jacques Leblanc a d'autre part appris que des commerciaux travaillant pour « Les jolies peintures limousines » démarchaient systématiquement les clients des Etablissements Leblanc, en leur proposant des produits à prix cassés issus des mêmes fournisseurs.

Comment Jacques Leblanc peut-il s'opposer aux pratiques de ce nouveau concurrent ?

SECONDE PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

« Un employeur et son salarié sont-ils soumis l'un envers l'autre à une obligation de loyauté ?

Vous répondrez à cette question dans un bref développement en illustrant vos propos par plusieurs exemples issus notamment de votre activité de veille juridique.

IMPRIMERIE NATIONALE – 22 1120 – D'après documents fournis

Travailler les chapitres de ce sujet

Prepa Help suit le programme d'ECT chapitre par chapitre : cours détaillé, méthodes, pièges, exercices et problèmes corrigés pas à pas, tirés des concours. L'essai gratuit donne accès aux chapitres offerts de ta filière, sans carte bancaire.

Ouvrir l'essai gratuit

Scanne le code ou clique sur le bouton.

prepahelp.com/#essai

Une question sur le concours ou sur ta filière : **écrire sur WhatsApp**

Les autres années et épreuves : prepahelp.com/annales/bce/ect